

Le jeudi 2 mars 2017

**REFORME DU STATUT DES IAM***Retour d'informations du Directeur de cabinet de la Ministre de la Fonction Publique**Suite à la rencontre du représentant de l'UGFF-CGT du MEEM*

du 28 Février 2017

Le mardi 28 février dernier, Jean-Marc CANON, secrétaire général de l'UGFF-CGT a remis au Directeur de cabinet de la Ministre de la Fonction Publique, les premiers résultats de la pétition lancée le 20/01/2017, la lettre de demande d'audience à la DRH du 020/01/2017 restée sans réponse, et un document du SNPAM-CGT, résumant l'impasse dans laquelle se trouve le dossier de la réforme du statut des IAM (PJ).

Le directeur de Cabinet a pris connaissance des difficultés rencontrées par les IAM, et s'est engagé à apporter une réponse pour le jeudi 2 mars.

Promesse tenue, en voici les éléments :

ETAT d'AVANCEMENT du dossier « Réforme du statut des IAM »		
Action DRH	Action DGAFP	Observations du SNPAM CGT
<p>Saisine de la DGAFP :</p> <p>Envoi des 2 projets de décrets actant le versement des IAM dans 2 corps d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AAE CIGEM du MEEM pour les OA</li> <li>- ITPE pour les OT et OS</li> </ul>	<p><i>- Validation et signature par la DGAFP de ces 2 projets (1)</i></p> <p><u>Suite de la procédure pour une mise en application rapide :</u></p> <p><i>- Documents renvoyés à la DRH pour passage et validation au prochain CTM (24/03/2017)</i></p> <p><i>- La validation actée, la DRH doit saisir le Conseil supérieur pour validation et publication ensuite au JO (Prochain conseil supérieur : 23/03/2017) (2)</i></p> <p><i>- Permettant la mise en œuvre...</i></p>	<p><u>1 - Equation à deux Inconnues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inconnue sur la date de transmission par la DRH</li> <li>- inconnue sur le contenu du nouveau projet de décret concernant le versement des IAM OT et OS dans le corps des ITPE. Ce dernier n'a pas fait l'objet d'une relecture par les OS avant envoi à la DGAFP, alors que la DRH s'y était engagée.</li> </ul> <p><u>2 - Problème de calendrier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le prochain CTM a lieu le 24/03/2017</li> <li>- Le Conseil supérieur se réunit pour la dernière fois, avant les élections présidentielles et la mise en place d'un nouveau gouvernement le 23 mars 2017.</li> </ul> <p><u>Hypothèse du meilleur scénario :</u></p> <p>La DRH se serait engagée à avancer la date du CTM afin de pouvoir entériner les décisions concernant les deux projets de décrets IAM et mettre enfin en œuvre la réforme du statut des IAM pour compter du 01/01/2017 de manière rétroactive.</p> <p>Le SNPAM-CGT, en lien avec la FEDE et l'UGFF veille attentivement au respect de la procédure dans les délais imposés par la DGAFP à la DRH.</p>

La commission IAM du SNPAM-CGT